


REVUE MENSUELLE

LA LIANCE NATIONALE

SOMMAIRE

MUTUALITE: Visite à Mgr Langevin. Concours de fin d'année. Ça et là. Condoléances.

OFFICIEL: Lettre du P. G. aux Présidents de Cercle. Concours de recrutement. Amendements aux statuts. Nouveaux cercles. Nouveaux bureaux de perception. Nominations. Nécrologie. Etat financier.



SURPLUS AU
31 Aout 1908
\$823,319.74

OFFICIERS GENERAUX

Président Honoraire, Mgr PAUL BRUCHESI, Archevêque de Montréal.
Chaplain Général, M. le Chanoine G. GAUTHIER.

BUREAU EXECUTIF

Président Général . . . ARSENE LAVALLEE, C. R., évêque de la cité de Montréal.
Ancien Prés. Général . JOS. CONTANT, pharmacien, Montréal.
1er Vice-Prés. Général. A. G. H. BEIQUE, M. D., Magog, comté de Stanstead.
2ème Vice-Prés. Général F. C. LABERGE, ingénieur civil, Delorimier.
Secrétaire Général . . . L. J. D. PAPINEAU, sténographe, Montréal.
Trésorier Général . . . A. ST-CYR, courtier d'assurance, Montréal.
Médecin en Chef . . . THEO. CYPIHOT M. D., Montréal.
Aviser Légal S. BEAUDIN, C. R., Montréal.

{ EUG. H. GODIN, avocat, Montréal.
{ ERNEST BROSSARD, de la Banque d'Epargne, Montréal.
Directeurs J. W. MICHAUD, comptable, Montréal.
L. O. D'AURAY, notaire, St-Denis, Co St-Hyacinthe.
FRS. FAUTEUX, avocat, Montréal.

DEPARTEMENTS

DES PLACEMENTS : M. ALFRED ST-CYR, TRÉSORIER GÉNÉRAL,
Heures de Bureau : 11.30 hrs a.m., à midi et demi, 7, Place d'Armes.

ORGANISATION et INSPECTION : CHS. DUQUETTE, INSP. EN CHEF,

Bureau, 7, Place d'Armes, Montréal, Tél.: Main 2255— Résidence, 592, Plessis, Montréal, Tél. Est 2638.

ADRESSE —

CAMILLE MANSEAU, INSPECTEUR,

Bureau, 7, Place d'Armes, Montréal. — Résidence, 174, Parc LaFontaine, Montréal.

Organisateurs

G. H. VAILLANCOURT, SHERBROOKE, P. Q.

Dr J. L. LEPROHON, BOUCHERVILLE,

Toutes correspondances concernant ce département doivent être adressées à CHS. DUQUETTE, Insp. en Chef, ou à l'Alliance Nationale, département d'organisation et d'inspection.

Percepteur, MOISE JODOIN, membres détachés et Bureaux de Perception (art. 193).
Adresse : 7 Place d'Armes, Montréal.

Droits d'entrée pour devenir membre de "l'Alliance Nationale"

(y compris l'honoraire d'examen médical)

Droit d'entrée pour certificats de participation de \$ 500.	\$ 2.50	
" "	1,000.....	2.50
" "	2,000.....	5.00
" "	3,000.....	8.00

Droit d'inscription à la Caisse des Malades, 50 cts.

Certificat d'assurance au décès (vie entière)

Age à l'admission.	\$500.00				Age à l'admission.	\$500.00			
	\$	\$	\$	\$		\$	\$	\$	\$
18	0.45	0.90	1.35	2.75	27	.80	1.65	3.30	4.95
19	.48	.96	1.44	2.88	28	.85	1.70	3.40	5.15
20	.50	.95	1.45	2.90	29	.85	1.75	3.50	5.30
21	.50	.95	1.50	2.90	40	.90	1.80	3.70	5.55
22	.50	1.00	2.00	3.00	41	.95	1.90	3.85	5.75
23	.50	1.00	2.05	3.10	42	1.00	3.00	4.00	6.00
24	.50	1.05	2.10	3.20	43	1.05	2.10	4.20	6.25
25	.55	1.10	2.20	3.30	44	1.10	2.20	4.40	6.50
26	.55	1.10	2.25	3.40	45	1.15	2.30	4.60	6.75
27	.55	1.15	2.30	3.50	46	1.20	2.40	4.80	7.15
28	.60	1.20	2.40	3.60	47	1.25	2.50	5.00	7.45
29	.60	1.25	2.45	3.70	48	1.30	2.60	5.20	7.80
30	.65	1.30	2.55	3.85	49	1.35	2.70	5.45	8.20
31	.65	1.35	2.65	3.95	50	1.40	2.85	5.70	8.60
32	.70	1.40	2.75	4.10	51	1.50	3.00	6.00	9.00
33	.70	1.45	2.85	4.25	52	1.55	3.15	6.30	9.45
34	.75	1.50	2.95	4.40	53	1.65	3.30	6.65	9.95
35	.75	1.55	3.05	4.55	54	1.75	3.50	7.00	10.40
36	.80	1.60	3.15	4.70					

Certificat de dotation

Age à l'admission.	\$500.00				Age à l'admission.	\$500.00			
	\$	\$	\$	\$		\$	\$	\$	\$
18	0.55	1.10	2.20	3.30	27	1.05	2.05	4.10	6.15
19	.55	1.10	2.20	3.35	28	1.10	2.15	4.25	6.30
20	.55	1.10	2.20	3.40	29	1.15	2.25	4.40	6.50
21	.55	1.15	2.30	3.45	30	1.20	2.35	4.55	6.70
22	.60	1.15	2.30	3.50	41	1.35	2.45	4.90	7.15
23	.60	1.20	2.40	3.60	42	1.30	2.55	5.10	7.50
24	.60	1.20	2.50	3.70	43	1.35	2.70	5.40	7.85
25	.60	1.25	2.60	3.85	44	1.40	2.85	5.70	8.25
26	.65	1.30	2.70	4.00	45	1.50	3.00	6.00	8.60
27	.65	1.35	2.80	4.15	46	1.60	3.30	6.40	9.00
28	.70	1.40	2.90	4.30	47	1.70	3.40	6.80	9.40
29	.70	1.45	3.00	4.45	48	1.80	3.60	7.20	9.80
30	.75	1.55	3.10	4.65	49	1.90	3.80	7.60	10.20
31	.75	1.60	3.20	4.80	50	2.00	4.00	8.00	10.60
32	.80	1.65	3.30	5.00	51	2.15	4.30	8.40	11.00
33	.80	1.70	3.40	5.15	52	2.25	4.50	8.80	11.40
34	.85	1.80	3.60	5.40	53	2.50	4.90	9.20	11.80
35	.85	1.85	3.70	5.60	54	2.65	5.20	9.60	12.20
36	1.00	1.95	3.90	5.95					

L'Alliance Nationale

Organe de la Société de secours mutuels "L'Alliance Nationale"

VINCIT CONCORDIA FRATRUM

Vol. XIV, No 10.

Montréal, Octobre 1908.

50 cts par an.



LETTRE DU P. G. AUX PRESIDENTS DE CERCLE

Montréal, 25 septembre 1908.

Monsieur le Président

et cher confrère,

Votre cercle recevra des exemplaires d'un arrêté du Bureau Exécutif, établissant un nouveau concours de recrutement entre le premier octobre et le trente et un décembre 1908.

Comme ce concours est le premier qui soit organisé sous ma présidence, je désire-rais ardemment qu'il fût couronné de succès, plus pour le bien de notre association que pour l'inauguration heureuse de mon terme d'office.

Dans ce but, j'ai pensé vous écrire personnellement, en votre qualité de Président, et faire un appel tout spécial à votre zèle et à votre dévouement pour la réussite pleine et entière de ce concours.

Le Président d'un cercle, vous ne l'ignorez pas, est non seulement un chef ou l'esprit dirigeant d'un groupe, il est encore et surtout le modèle que les sociétaires imitent et se conforment.

Si un chef paie de sa personne, s'il est actif, s'il ne néglige rien pour réussir, il enthousiasmera ceux qui l'entourent, leur infusera le désir de prendre part à la lutte avec l'ambition de triompher, et, tous ensemble, sous cette impulsion généreuse, ils accompliront des prodiges.

Voilà ce que j'attends de votre valeur.

Il n'y a dans votre localité et dans les

localités voisines un grand nombre de nos compatriotes qui ne sont pas encore dans les rangs de l'Alliance Nationale; travaillez dans ce milieu sans tarder; convoquez vos confrères, et que, le plus tôt possible, tous nos membres, qui s'inspirent de l'idée nationale de notre association, soient à l'œuvre.

Je compte sur vous particulièrement, monsieur le Président, pour que votre cercle et ses membres fassent excellente figure dans ce concours, et je me flatte de croire que mon espoir ne sera point déçu.

Agréez, avec mes meilleurs souhaits, l'expression de ma parfaite considération et veuillez me croire,

Votre humble et dévoué,

ARSENE LAVALLEE,

Président Général.

— ● —
A V I S

Cercle Champlain No 108, Québec

Les membres de ce Cercle sont priés de se rappeler que le Comité des Amusements a commencé ses réunions après les séances ordinaires et qu'il est dans l'intérêt de chacun d'assister aux assemblées afin d'être au courant de ce qui se passe et d'en connaître les avantages.

Par ordre,

J. N. GINGRAS, Sec.-Arch.

— ● —
Le rhume des foins est des plus désagréables; ce n'est pas une maladie d'été; on peut la contracter même en hiver. Le rhume des foins provient d'un pollen toxique qui se trouve sur certaines plantes; si ce pollen est sec, son action n'est pas moins vive, et voilà pourquoi on peut avoir le rhume des foins en hiver.

CONCOURS DE FIN D'ANNEE

Un nouveau concours est ouvert, vous en trouverez les conditions dans une autre page de la revue. Lisez-les et prenez la résolution de ne pas négliger cette occasion de gagner de superbes récompenses et de prouver votre attachement à notre belle association,

Faites plus que prendre la résolution de recruter : agissez ! Ce ne sont pas ceux qui se bornent à former des vœux qui réussissent, ce sont ceux qui décident de faire une chose et qui la font.

En recrutant de nouveaux membres, vous n'accomplissez pas seulement votre devoir ou vous ne faites pas que remporter des prix rémunérateurs, vous augmentez encore l'effectif de votre cercle qui n'est jamais trop nombreux, vous mettez du sang nouveau dans votre groupe, ce qui est important, mais par dessus tout vous contribuez à rendre votre association puissante et à répandre les bienfaits de la mutualité parmi les nôtres ; c'est là une grande œuvre qui prime toutes les autres.

Il existe encore une raison pour que le présent concours soit un succès.

C'est la première joute à laquelle vous allez prendre part depuis l'avènement de notre nouveau Président Général et notre haut dignitaire serait heureux d'inaugurer son terme d'office par de beaux résultats. Lui refuserez-vous cette légitime satisfaction ?

Allons, vétérans qui avez assisté à maints combats et avez remporté maintes victoires ; sociétaires qui n'avez encore accompli aucune action d'éclat ; nouveaux confrères qui n'avez pas eu l'occasion de faire vos preuves, allons ! la main dans la main, élanchez-vous à l'assaut. Faites que dans les annales de notre association le concours fin d'année de 1908, reste un sujet d'orgueil pour vous et pour l'Alliance Nationale.

VISITE A MGR LANGEVIN

Un incident mémorable

Lors de l'assemblée du Bureau Exécutif du 27 août dernier, il s'est produit un incident qui mérite d'être porté à la connaissance des sociétaires, car il offre un intérêt si nou-

veau que vraiment, ce serait dommage de le passer sous silence.

Donc, à cette séance, après l'expédition de quelques affaires pressantes, M. le Président Général annoça que les membres du B. E. étaient invités à aller rencontrer Sa Grandeur Mgr Langevin, en ce moment de passage à la maison des RR. PP. Oblats, rue Visitation, Montréal. L'invitation fut acceptée avec enthousiasme, la séance fut suspendue et aussitôt tous les officiers présents : MM. Lavallée P.G. ; Contant, ex-P. G. ; Bélique 1er V. P. G. ; Laberge 2e V. P. G. ; Papi-neau S. G. ; Cypriot M. C. ; St-Cyr T. G. ; Beaudin A. L. ; Godin M. B. E. ; Brossard M. B. E. ; Michaud M. B. E. ; D'Auray M. B. E. ; Fauteux M. B. E., ainsi que M. le Chapelain Général, M. l'abbé G. Gauthier, se redirent à l'endroit désigné.

Après les présentations d'usage à Monseigneur des délégués de l'Exécutif, par M. A. L. Auger, de St-Boniface, le Président Général, M. Lavallée, prit la parole et dit à Sa Grandeur, au nom du Bureau Exécutif, combien il était heureux de la rencontrer, afin de lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour au pays et de constater l'amélioration de sa santé. Puis, après lui avoir présenté les hommages de l'Alliance Nationale, il la remercia vivement pour l'intérêt constant qu'elle porte à notre Association au Manitoba, où l'Alliance Nationale compte déjà quelques cercles prospères.

Sa Grandeur répondit qu'elle était très sensible à cette démarche des membres de l'Exécutif de l'Alliance Nationale, société qui lui est particulièrement sympathique parce qu'elle représente une cause qui lui est chère avant tout, celle des Canadiens-Français catholiques. Puis Monseigneur après avoir fait part à l'assemblée des grandes espérances qu'il avait sur l'avenir des nôtres, étant donné les belles qualités qui caractérisent notre race, termina en bénissant les délégués agenouillés.

La conversation se prolongea ensuite, puis l'on prit congé de Sa Grandeur, chacun emportant de cette trop courte visite, un agréable souvenir.

En 23 ans, le Dr Hermann Schwartz, Autrichien domicilié à Londres, a bu 25,185 gallons de lait. Ça été son seul aliment.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er Octobre au 31 Décembre inclusivement

Arrêté du Bureau Exécutif

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er octobre et se terminera le 31 décembre 1908.

DROITS D'ENTREE

Art. 1.—(a) Les droits d'entrée, durant ce concours, sont fixés à :

50c pour certif. de particip. de	\$ 500.00
\$1.00 " " "	\$1,000.00
2.00 " " "	2,000.00
3.00 " " "	3,000.00

(b) L'honoraire d'examen médical doit être payé au médecin-examineur par le candidat, aux termes fixés par les statuts, art. 152.

(3) Le droit d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

RECOMPENSES OFFERTES PAR LE BUREAU EXECUTIF

Prix Personnels

Art. 3.—1o. \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis membre durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

Prix d'Honneur

2o. (a) \$3.00 par membre au proposeur du plus grand nombre de membres dans toute la société.

(b) \$2.75 par membre au proposeur du plus grand nombre de membres après le premier.

(c) \$2.50 par membre au proposeur du plus grand nombre de membres après le deuxième.

(d) \$2.25 par membre au proposeur du plus grand nombre de membres après le troisième.

(e) Ces prix d'honneur sont substitués aux récompenses mentionnées au premier paragraphe du présent article.

(f) Pour mériter les prix mentionnés dans ce décret il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle dont il fait partie.

(g) Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur que les membres qui auront acquitté deux mois de contribution avant le premier mars 1909, lesquelles contributions devront avoir été transmises au Conseil Général par le rapport mensuel de mars 1909.

PRIX DE CERCLES ET BUREAUX DE PERCEPTION

Art. 4.—(a) Une bannière aux armes de la société au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 50).

(b) Un drapeau en soie aux armes de la société sur lequel sera inscrit en lettres d'or, le nom du cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le premier dans sa division, (au moins 25).

(c) Un étendard aux armes de la société au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le deuxième dans sa division, (au moins 20).

(d) Un fanion aux armes de la société au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le troisième dans sa division, (au moins 15).

(e) Une série d'insignes d'officiers au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le quatrième dans sa division, (au moins 10).

COMPOSITION DES DIVISIONS DE CONCOURS

Art. 5.—1ère division.— Les cercles ou bureaux de perception dans les villes et les cités suivantes concourront ensemble, savoir : Montréal, Québec, Woonsocket, R. I., Trois-Rivières, Sherbrooke, Lévis, St-Hyacinthe, Hull, Ville St-Louis, Maisonneuve, Lachine et Delorimier.

Seconde division.—Tous les cercles ou bureaux de perception dont le siège d'affaire est situé en dehors des limites des cités et villes mentionnées dans la première division concourront ensemble et formeront la deuxième division.

Art. 6.—Ne seront comptés pour l'adjudication des prix de cercle que les membres admis définitivement pendant le concours pour lesquels le Conseil Général aura reçu deux mois de contribution pas plus tard que par le rapport mensuel de mars 1909.

Art. 7.—Les fondateurs de cercles ou bureaux de perception ainsi que les membres agrégés par lettre de sortie ne tombent pas sous le coup du présent arrêté.

Art. 8.—Un cercle ainsi qu'un bureau de perception (en assemblée générale ou par son comité de surveillance) pourra se déclarer hors concours, ainsi que ses membres pour obtenir d'autres avantages particuliers.

Art. 9.—Les organisateurs ou recruteurs rémunérés par la société ne pourront prendre part au concours et les membres recrutés par eux ne seront non plus comptés pour les prix de cercles.

Art. 10.— Les cercles et les bureaux de

perception devront faire au Bureau Exécutif, un rapport détaillé des résultats qu'ils auront obtenus dans ce concours, spécifiant les noms et prénoms des candidats admis ainsi que le nom des proposeurs. Ce rapport devra être transmis au Secrétaire Général avant le 20 mars 1908, à défaut de quoi, ils pourront être déclarés hors concours.

Amendements aux Statuts adoptés par le Conseil Général à sa dernière session qui entrent en vigueur le 17 octobre 1908 (1)

I

Distinction des membres, professions, etc.

Art. 6.—En retranchant dans le dernier paragraphe, le mot "déliberative" et en le remplaçant par le mot "consultative"; puis en ajoutant, à la fin du paragraphe, les mots "mais non à la charge de délégué."

Art. 7.—En substituant au texte du 8e paragraphe, les mots "Ne pas avoir été refusé par le Médecin en chef, au cours des six mois précédant la demande d'admission."

Art. 9.—En substituant au texte de cet article, les mots: "Ne sont pas admissibles comme membres participants: les aéronautes, les employés à la fabrication ou à la manipulation des matières explosives dangereuses, les artificiers, les mineurs dans les mines de charbon, les plongeurs ou scaphandriers, les pompiers dans les cités, les vidangeurs, les souffleurs de verre, les aiguiseurs d'outils tranchants, les militaires en service actif, les fondeurs, mouleurs et polisseurs en cuivre, les employés dans les fabriques de blanc de plomb, les hôteliers ou débitants de liqueurs enivrantes au verre et les commis de leur établissement servant au comptoir, les ingénieurs et les cauffeurs sur les locomotives de chemin de fer, les employés à l'accouplement des wagons et à la formation des trains de fret dans les cours de chemin de fer, les marins faisant des voyages au long cours, les employés à la construction, à la réparation et à l'entretien des lignes de téléphone et de lumières électriques et les personnes exerçant toute autre profession que le Médecin en chef déclare prohibée par décret approuvé du Bureau Exécutif."

1. Un membre participant qui abandonne

(1) Comme il s'est glissé quelques erreurs typographiques dans la partie des amendements parue dans le numéro de septembre, nous la reprenons et nous publions dans le présent numéro tous les amendements adoptés lors de la récente session du Conseil Général. De cette façon, la référence sera plus facile, car on n'aura qu'un numéro de la revue à consulter pour connaître toutes les modifications apportées aux statuts.

sa profession pour exercer une profession prohibée, est de droit exclu de la société. Il lui est remis, s'il en fait la demande dans les six mois, un certificat de participation acquise égale à la moitié du montant des contributions qu'il a versées à la caisse de dotation. Cependant si ce membre compte au moins un an de sociétariat, il peut continuer à être membre participant en payant mensuellement pour la caisse de dotation et pour la caisse des malades, s'il est inscrit à cette dernière caisse, un supplément de contributions égal au taux de ses contributions régulières. Le membre doit immédiatement informer son cercle par l'intermédiaire du secrétaire financier de son changement de profession. S'il néglige pendant un mois de donner cet avis, il est *ipso facto* frappé de suspension. Dès que le secrétaire-financier a été informé de ce changement de profession, il en avise le Secrétaire général, par son rapport mensuel.

2. Un membre est sensé avoir abandonné sa profession aux termes du présent article, six mois après la date à laquelle il a commencé à exercer une profession prohibée.

3. Tout membre qui a cessé d'exercer une profession prohibée depuis plus de dix mois, qui est en bonne santé et dont le risque n'a pas été aggravé pendant l'exercice de cette profession, peut, en fournissant au Président Général et au Médecin en chef la preuve satisfaisante à cet effet, se libérer, pour l'avenir, de l'obligation de payer le supplément de contribution ci-dessus statué.

4. Les membres qui étaient astreints, avant le 17 octobre 1908, à l'obligation de payer un supplément de contributions, parce qu'ils avaient exercé ou exerçaient une profession alors réputée dangereuse et maintenant classifiée comme profession prohibée, ne sont pas tenus de verser les suppléments de contributions établis par l'article 9, mais ils continuent de payer mensuellement un supplément de dix cents par \$500, sur le chiffre de leur certificat de participation pour la caisse de dotation et un supplément de dix cents pour la caisse des malades s'ils sont inscrits à cette caisse, jusqu'à ce qu'ils aient été libérés de cette obligation, aux conditions déterminées par le paragraphe précédent.

Art. 9A, 9B, 9C, 9D et 9E.—En abrogeant les art. 9A, 9B, 9C et 9E et en transposant le texte de l'article 9D à l'article 9A.

Art. 29A.—En ajoutant après le mot "doit" le mot "en" et en retranchant dans la 5e ligne les mots "la date de sa naissance".

Art. 31.—En retranchant les mots "6% par an. Il n'y a pas lieu à remboursement" et en leur substituant "5% par an. Il y a lieu à remboursement, sans intérêt."

II

Mode d'admission, etc.

Art. 17.—En retranchant les mots "ses

diplômes et " et en les remplaçant par le mot "son".

Art. 19.—En abrogeant le texte de cet article et le remplaçant par le suivant :

"Les conditions d'admissibilité énumérées aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 de l'article 7 et le mode d'admission requis et prescrit pour un membre participant agrégé à un cercle, sont également obligatoires pour l'admission des membres honoraires de cercle. Cette admission pour être définitive doit être approuvée par le Président Général dans les deux mois qui suivent la date de son acceptation par le cercle, à défaut de quoi cette admission devient nulle. Il sera émis un diplôme par le Président Général attestant son admission comme membre honoraire."

Art. 10.—En ajoutant à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

"30. Verser à titre de dépôt, son droit d'entrée d'après les taux déterminés par l'article 176. Au cas de refus du candidat, ce dépôt lui est remboursé."

Art. 175.—En substituant au texte de cet article, les mots : "Le candidat et le membre qui subissent l'examen médical aux termes de la formule No 2, paient au médecin-examineur un honoraire de deux dollars; s'il s'agit d'un certificat de santé, cet honoraire n'est que de cinquante cents."

Art. 176.—En remplaçant le texte de cet article, moins le dernier paragraphe, par les mots : "Le droit d'entrée que doit verser un membre à son admission est de cinquante cents par cinq cents piastres de capital-héritage assuré par le certificat de participation qu'il obtient", et en substituant dans le dernier paragraphe les mots "Les droits d'entrée" aux mots "Les taux."

Art. 213.—En substituant au paragraphe "(a)" les mots : "de l'honoraire d'enregistrement pour tous les membres participants admis et ceux qui ont obtenu une augmentation de certificat de participation, dans le mois précédent, au taux de 50 cents par \$500 de capital-héritage assuré."

Art. 385.—En remplaçant les six premières lignes de cet article par les mots : "Le droit d'entrée que doit payer un candidat à son admission est de cinquante cents par cinq cents piastres de capital-héritage assuré par son certificat de participation" et en substituant aux mots "établi par l'article 152" ceux-ci : "et de certificat de santé (selon le cas) établi par les articles 152 et 175."

Art. 11.—En changeant à la 4e ligne, le mot "admission" par le mot "acceptation."

Art. 12.—En remplaçant tous les mots de cet article, par les suivants :

"Sur réception du rapport du Comité de Régie, le cercle prononce au scrutin secret sur l'acceptation ou le rejet du candidat. Pour être accepté celui-ci doit obtenir les deux-tiers au moins des suffrages exprimés. L'acceptation du candidat par le scrutin

"constitue une recommandation favorable du cercle au Bureau Exécutif. Le secrétaire-archiviste doit avertir le candidat de se présenter au médecin-examineur pour subir l'examen médical et transmettre au Conseil Général, sous trois jours, la carte de présentation, contenant le certificat d'acceptation par le cercle. Au cas de refus d'un candidat par le Comité de Régie, ou par le cercle, le secrétaire-archiviste lui en donne avis et en prévient immédiatement le Secrétaire général."

Art. 14.—10. En ajoutant après le mot "secrétaire" à la 3e ligne le mot "archiviste."

20 En ajoutant ce qui suit après les mots "Bureau Exécutif,"

"et (3) leur verser l'honoraire d'examen fixé par l'article 175."

Art. 15.—En substituant au texte de cet article les mots : "Le candidat doit être en bonne santé au moment de son admission. Celui qui n'a pas été admis dans les 45 jours qui ont suivi son acceptation par le Médecin en chef peut être encore admis dans les 30 jours suivants en justifiant du bon état de sa santé, par sa déclaration expresse et le certificat du Médecin-examineur, tel que prescrit par la formule No 2A. Cette déclaration et ce certificat sont annexés à la demande d'admission et à l'examen médical pour en faire partie. L'admission d'un candidat date du jour de l'émission de son certificat de participation par le Président Général et le Secrétaire général, sous la réserve toutefois du droit de veto établi à l'article 17."

Art. 15A, 15B.—En abrogeant ces deux articles.

Art. 16.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant : "Le Secrétaire général expédie au secrétaire-archiviste sans retard, les certificats de participation des catégories et somme autorisées par le Médecin en chef, pour chaque membre qui y a droit, et, au secrétaire-financier le livret de reçu du nouveau sociétaire, après y avoir indiqué les nom, prénoms, numéro matricule, date d'admission, taux de contributions, etc.

"Il avise les cercles intéressés des décisions du Médecin en chef refusant les candidats, afin que les secrétaires-archivistes en avertissent ces derniers."

Art. 18.—En substituant ce qui suit au texte de cet article :

"Sur réception des certificats, le secrétaire-archiviste avertit diligemment les nouveaux membres de leur admission et leur indique la date et le lieu de la prochaine assemblée du cercle, afin que ceux-ci puissent s'y présenter pour recevoir de ses mains leur certificat de participation et un exemplaire des statuts, et prononcer et signer ensuite l'engagement d'honneur. Avant de remettre aux membres leur certificat, le secrétaire-archiviste inscrit au registre des sociétaires les renseignements requis. Le nouveau mem-

bre doit ensuite se présenter au secrétaire-financier pour acquitter ses versements et recevoir son livret de reçus. C'est dans ce livret que le secrétaire-financier sera tenu d'accuser réception des différents versements effectués par le sociétaire pendant la durée de son sociétariat. A défaut de livret de reçus, les livres tenus par le secrétaire-financier font foi des paiements effectués."

Art. 29.—29A. En abrogeant le texte de l'art. 29 et en y substituant celui de l'article 29A.

Art. 82.—En retranchant dans le premier paragraphe tous les mots après "examen médical même."

Art. 100.—En retranchant tous les mots de cet article après le mot "sera" dans la 6ème ligne et les remplaçant par les suivants: "connu sous un nom et un numéro d'ordre donnés par le Bureau Exécutif."

Art. 102.—En substituant aux paragraphes "1", "2" et "3" ceux-ci:

1o Signer et remettre entre les mains de l'organisateur une requête dans les termes de la formule A;

2o Faire à l'organisateur, à titre de dépôt, le versement du droit d'entrée établi par l'article 176, d'après le chiffre du certificat de participation demandé;

3o Justifier de leur état de santé, aux termes de l'examen médical de l'association, devant un médecin choisi par l'organisateur et agréé par le Bureau Exécutif, excepté ceux qui sollicitent la qualité de membres honoraires ou qui ont déjà la qualité de membres participants de la société.

Art. 103.—En substituant à cet article le texte suivant:

"Ceux des signataires de la requête dont l'examen a été agréé par le Médecin en chef qui sont encore en bonne santé, sont admis membres de l'association, le jour de l'émission de leur certificat de participation par le Président Général et le Secrétaire général. Ceux-ci peuvent requérir un certificat de santé aux termes de la formule No 2A, si l'examen du candidat remonte à plus de 20 jours. Ils doivent être au nombre de 30 au moins, sauf les cas d'exception approuvés du Président Général.

Ils jouissent du titre de membres fondateurs du cercle. Les solliciteurs de Lettres Patentes agrégés au cercle, à sa séance d'institution en vertu de lettres de sortie, par le vote affirmatif des 2/3 au moins des membres présents, ont aussi ce titre."

Art. 107.—En retranchant dans cet article le chiffre "30" et le remplaçant par "45", et retranchant tous les mots de cet article après le mot "santé" dans la 6ème ligne et leur substituant: "aux conditions déterminées par l'article 15."

Art. 110.—En substituant au paragraphe "B" le suivant: "Les honoraires d'enregistrement, au taux de cinquante cents par \$500 de capital-héritage assuré, pour tous les fon-

dateurs, et le droit d'inscription pour ceux qui sont inscrits à la caisse centrale des malades."

Art. 149.—En retranchant du paragraphe "4" les mots "des candidats admis" et en leur substituant ceux-ci "des candidats acceptés."

Art. 317.—Paragraphe "1". En remplaçant les mots "s'ils admettent" par "s'ils acceptent."

III

Caisse et Placements, etc.

Art. 201.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Il est aussi institué au Conseil Général une Caisse d'Épargne des Cercles."

Art. 203.—En retranchant dans le paragraphe 4 les mots "dépenses qui se rattachent immédiatement à ces bénéfiques" et en les remplaçant par ceux-ci: "les frais judiciaires encourus se rattachant immédiatement à ces bénéfiques".

Art. 207A.—En intercalant l'article suivant après l'article 207: "La Caisse d'Épargne des Cercles reçoit dans les conditions établies par arrêté du Bureau Exécutif, quant au taux d'intérêt accordé et au mode d'effectuer les dépôts et retraits de fonds, les sommes versées par les cercles qui lui sont destinées et les intérêts et autres revenus nets réalisés par son capital.

Cette caisse effectue les remboursements de capitaux qu'elle doit aux cercles ainsi que le service des intérêts dus à ceux-ci sur leurs placements."

Art. 207B.—Cet article sera intercalé après l'article 207A: "Les fonds disponibles des différentes caisses sont confondus, pour les fins de placements et les intérêts et revenus nets produits par les fonds ainsi investis sont partagés semestriellement entre les différentes caisses au prorata de leur capital."

Art. 226.—1. En retranchant les mots "soit dans le but d'acquérir des immeubles;"

2. En ajoutant à la fin du paragraphe "1" les mots "et par le Bureau Exécutif."

IV

Les Cercles et Bureaux de Perception

Art. 304.—En remplaçant le mot "vingt" par le mot "trente."

Art. 113.—En retranchant dans le paragraphe "3" les mots suivants: "y compris les contributions pour le mois suivant."

Art. 120, paragraphe 7.—En ajoutant à la fin de ce paragraphe: "pour le Conseil Général; toutefois cette sanction n'est pas obligatoire lorsqu'il s'agit de fixer ou de modifier les dates, lieux et heures des assemblées de cercle ou de la perception, le salaire des secrétaires-financiers et archivistes, le taux de la cotisation mensuelle et les limites des circonscriptions de visite."

Art. 121.—En ajoutant après le mot "général," dans la cinquième ligne, les mots "de l'un de ses représentants de province."

Art. 127.—En substituant les mots suivants au texte de cet article: "Le Comité de régie se compose de ceux de ses membres participants qui ont été élus et remplissent les mandats ci-après:

Président,
Vice-Président,
Secrétaire-archiviste,
Secrétaire-financier,
Trésorier,
Médecin-examineur,
Commissaire et
Introduit.

Art. 152.—En ajoutant, à la fin de cet article, les mots "Il fait rapport annuellement, et lorsque requis, au Conseil Général, tel que prescrit par celui-ci et d'après la nature des fonctions qu'il a eues à remplir comme médecin-examineur."

Art. 183.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Le Bureau Exécutif peut toujours par la suite révoquer tel règlement en donnant avis au cercle à cet effet, si le cercle n'a pas fait remise au Conseil Général, intégralement, au temps prescrit, du montant dû pour rétribution, et dans ce cas le Conseil Général peut imposer une cotisation mensuelle spéciale et temporaire sur les membres dudit cercle dont le produit servira à acquitter la somme due au Conseil Général pour rétribution et les frais encourus pour constater la situation du cercle et imposer et percevoir cette cotisation."

Art. 220.—En ajoutant après le mot "dotation" à la fin de la première ligne "et à la caisse centrale des malades."

Art. 228.—En remplaçant le chiffre "1er" par le chiffre "31" dans la dernière ligne.

Art. 229.—En remplaçant "30 novembre" par "31 décembre".

Art. 214.—En remplaçant le mot "décembre" par le mot "janvier" dans l'avant dernière ligne et en substituant dans le paragraphe "1" les mots "des membres du cercle admis dans l'association depuis" à ceux qui suivent "des membres admis dans l'association par le cercle."

Art. 230.—En remplaçant les mots "huit jours de décembre" par "quinze jours de janvier" et en remplaçant les mots "dix janvier suivant" par les mots "trente et un janvier."

Art. 204c et 211.—En remplaçant le mot "décembre" par le mot "janvier."

Art. 135.—En remplaçant le mot "décembre" par le mot "janvier."

Art. 321.—En ajoutant à la fin de cet article "Le chiffre de l'amende est doublé à compter de la date de la suspension du cercle pour chaque mois ou fraction de mois de retard apporté à la transmission des rapports ou remises. Au cas de récidive dans l'année, le chiffre de l'amende est doublé."

Art. 361.—En ajoutant à la fin de cet ar-

ticle "Le Bureau Exécutif peut déclarer vacante les fonctions d'un ou des officiers responsables de la suspension de leur cercle."

Art. 388.—1o En substituant les mots "janvier" au mot "décembre" dans le premier paragraphe.

2o En ajoutant à la fin du dernier paragraphe "Le Bureau Exécutif peut néanmoins dans la suite révoquer cette décision s'il n'a pas reçu intégralement, au temps prescrit, la rétribution due pour tous les membres de ce bureau. Dans ce cas ou si le bureau de perception néglige d'acquitter ce qu'il doit pour fournitures ou autres objets, le Conseil Général peut imposer une cotisation mensuelle temporaire pour sa caisse générale sur les membres de ce bureau pour recouvrer ce qui lui est dû de ce chef et les dépenses encourues pour remédier à cet état de chose."

Art. 389.—En substituant aux mots "le premier mardi de décembre" ceux-ci "le troisième mardi de janvier."

Art. 397.—En substituant le mot "Président" au mot "Conseil."

Art. 324.—En ajoutant à la fin de cet article "et les cercles suspendus ayant moins de 15 membres participants en règle."

V

Conseil Général

Art. 38.—En retranchant au paragraphe 2, les mots "le tiers ou moins des membres" et les remplaçant par "trente officiers et membres au moins".

Art. 39.—En substituant au texte de cet article celui-ci. "Le Président Général convoque le Conseil Général en session extraordinaire, sous cinq jours de la réquisition qui lui a été présentée. Il doit fixer cette session à une date variant de vingt à trente jours de celle de la réception de la demande. Il indique dans son arrêté, tel que spécifié dans la requête, le but de la réunion, ainsi que l'endroit, le jour et l'heure où elle aura lieu, et il requiert le Secrétaire général d'en donner avis aux cercles, aux officiers et aux membres du Conseil Général. Le Secrétaire général doit leur adresser ces avis, tel que requis, sous trois jours, dans la forme déterminée par l'arrêté du Président Général."

Art. 40.—En remplaçant cet article par celui-ci: "Il est aussi donné avis de cette convocation, par voie du journal officiel de la société."

Art. 45a.—En intercalant cet article après l'article 45: "Le Conseil Général peut en tout temps, pendant la session, élever jusqu'à dix le nombre de membres constituant l'un des comités mentionnés dans l'article 43. Dans ce cas il faut la présence de la majorité des membres, ayant voix délibérative dans ledit comité, pour pouvoir délibérer."

Art. 55.—En retranchant dans le dernier

paragraphe tous les mots après "158" et en les remplaçant par les suivants: "La préséance des substitués est déterminée à l'article 135a.

Art. 56.—En remplaçant les mots "levée de main" par "levé et assis".

Art. 59.—Paragraphe 6ème. En intercalant les chiffres suivants dans la série de chiffres contenus dans les deux dernières lignes: "131A, 142 et 388" et en retranchant de cet article le chiffre "397".

Art. 70A.—En ajoutant à la fin de cet article: "Il n'y a pas lieu dans ce cas d'éliminer à chaque tour de scrutin le candidat "qui a recueilli le moins de suffrage."

Art. 135b et 135c.—En substituant "135c" à "135b" comme numéro d'article et en intercalant un nouvel article "135b" après l'article 135a, ainsi conçu: La présence aux sessions du Conseil Général, est accordée à ceux des substitués qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages à leur élection. "Lorsque le nombre des candidats mis en nomination n'est pas plus élevé que celui des substitués à élire et que ceux-ci ont été proclamés élus, le cercle procède au scrutin secret à déterminer à la majorité absolue des suffrages exprimés, leur ordre de préséance. Il le fait par des opérations différentes pour chacun d'eux, fixant d'abord le choix du premier substitut, puis celui du second, etc., les membres n'ayant droit de voter que pour un seul candidat à chaque tour de scrutin."

Art. 348, 349, 352.— En retranchant les mots "judiciaire ou".

Art. 348A.—En intercalant dans la première ligne, après le mot "intenter" les mots "contre un cercle".

Art. 349.—En retranchant tous les mots après "notification" et en leur substituant "de cette décision."

Art. 398.—En retranchant dans la 3e ligne le mot "Conseil" et le remplaçant par "Président."

VI

Caisse des Malades, etc.

Art. 208A.—En remplaçant dans cet article le mot "vingt-cinq" par le mot "trente".

Art. 211.—En retranchant à l'entête de la troisième colonne les mots "jusqu'à la fin de la 16ème."

Art. 247.—En retranchant tous les mots contenus dans le 2e paragraphe; dans ce cas 3o deviendrait 2o, 4o, 3o et 5o, 4o.

Art. 248, premier paragraphe "b"—En retranchant les mots "déclaration le jour de son admission dans la société par le cercle" et en leur substituant les suivants "déclaration dans sa carte de présentation, ou s'il en donne avis au Secrétaire général, étant alors en bonne santé, dans les trente jours qui suivent son admission."

Art. 254.—En retranchant après le mot malade dans la 2e ligne, tous les mots de cet article et les remplaçant par les suivants:

"reçoivent une indemnité de \$5.00 par "semaine pendant 20 semaines par année de "calendrier."

Art. 254A.—En substituant les mots "20 semaines" aux mots "20 ou 24 semaines, selon le cas."

Art. 262, 263 et 265.—En remplaçant 5a, 5b, 5c partout où ils s'y trouvent par 5A, 5B, 5c."

Art. 263.—1o En substituant au paragraphe "2" le suivant: "Produire au moins tous les quinze jours, pendant la durée de la maladie: (a) un certificat de leur médecin, ou, s'ils en sont requis, d'un médecin désigné par le cercle, aux termes de la formule No 5B. Si un membre fait défaut de produire tel certificat au moins tous les trente jours, depuis la date de son inscription sur la liste des malades, son nom est rayé de la liste des malades et il n'a droit à aucune indemnité depuis la date du certificat précédent.

2o. En substituant au paragraphe "3" les mots "Produire leurs réclamations aux termes de la formule No 5A, appuyée de certificat No 5B pour couvrir la période non comprise dans les certificats antérieurs chaque fois qu'ils veulent réclamer le paiement de leur indemnité.

Art. 265.—En retranchant dans le 2ème paragraphe les mots "laisse écouler plus de trente jours sans produire" et en les remplaçant par ceux-ci "néglige de produire au Conseil Général au moins tous les trente jours à compter de la date de son inscription sur la liste des malades.

Art. 268.—En ajoutant après le mot "disposer" dans la 2e ligne "à même les fonds de sa caisse générale."

VII

Caisse de Dotation

Art. 271.—En intercalant après les mots "en règle" dans la première ligne ceux-ci "qui n'a pas déjà touché partie du produit de son certificat de participation, et"

Art. 292.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Un membre qui a "reçu le bénéfice d'invalidité absolue est "libéré de l'obligation de payer ses contributions, cotisations et autres impositions. "Toutefois si l'état de santé de ce membre "vient à s'améliorer au point qu'il puisse "faire un travail lucratif, il doit en donner "avis au Conseil Général, sous peine de suspension à compter du premier jour du 3e "mois qui a suivi la date à laquelle il a pu "reprendre son travail. Il sera de nouveau "astreint à l'obligation d'acquitter ses contributions, cotisations, etc., à compter de "cette date."

Art. 296.—En ajoutant à la fin du paragraphe 5 les paragraphes suivants: "6. Copie du testament du membre décédé; 7. Son acte de décès ou de sépulture, s'il n'a pas été inhumé dans le cimetière de la paroisse ou le cercle est établi."

Art. 312.—1o. En substituant au texte du paragraphe 3 les mots "La tentative de suicide ou le suicide commis avant l'âge de 70 ans. Néanmoins, si celui qui s'est donné la mort était membre participant de la société depuis

trois ans au moins, à son décès, il est payé à ses bénéficiaires ou héritiers, qui, en d'autres circonstances auraient été habiles à recueillir le montant de son certificat de participation, la somme déterminée ci-dessous, d'après le chiffre du capital-héritage assuré par le dit certificat et la période pendant laquelle ce certificat a été en vigueur, savoir :

(a) Vingt-cinq pour cent du capital assuré, lorsque les contributions échues ont été versées pendant trois à cinq ans ;

(b) Trente pour cent du capital assuré, lorsque les contributions échues ont été versées pendant cinq à dix ans ;

(c) Quarante-cinq pour cent du capital assuré lorsque les contributions échues ont été versées pendant dix à quinze ans ;

(d) Soixante pour cent du capital assuré, lorsque les contributions échues ont été versées pendant quinze à vingt ans ;

(e) Soixante-quinze pour cent du capital assuré, lorsque les contributions échues ont été versées pendant plus de vingt ans.

Mais s'il est établi, à la satisfaction du Bureau Exécutif, que le suicide résulte d'un état d'aliénation mentale bien caractérisé, et que cette maladie n'ait pas été causée par l'impétuosité ou une conduite désordonnée et que les proches du membre décédé aient pris toutes les précautions désirables pour la sûreté de sa personne, le Bureau Exécutif peut, à sa discrétion, faire don à sa veuve, à ses orphelins, ou bénéficiaires ou héritiers ci-dessus désignés d'une somme qui, jointe à celle payée en vertu du paragraphe précédent, n'excède pas le montant du certificat de participation en vigueur au décès du sociétaire."

VIII

Mutation, Abandon, etc., des Certificats de Participation

Art. 269.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant : " Tout membre participant est inscrit à la caisse de dotation à son entrée dans la société et, pendant toute la durée de son sociétariat, il ne peut cesser d'être titulaire d'un certificat de participation aux avantages de cette caisse.

Il est émis deux catégories de certificats de participation à cette caisse. Ils sont dénommés : (a) certificat de dotation et (b) certificat d'assurance au décès (vie entière). Ces certificats sont de \$500, \$1,000, \$2,000 et \$3,000.

Un sociétaire peut détenir simultanément un certificat de dotation et un certificat d'assurance au décès. Le capital-héritage assuré par ces certificats ne peut excéder \$3,000 en totalité. Nul ne peut être titulaire de deux certificats de la même catégorie."

Art. 27.—En remplaçant le premier paragraphe par le suivant : " Le pétitionnaire déclare dans sa demande d'admission quels sont la catégorie et le chiffre des certificats de participation qu'il désire obtenir. Il y inscrit également les noms, prénoms et surnoms, professions et adresses des bénéficiaires de ces certificats, les liens de parenté qui

l'unissent à ceux-ci et la part d'intérêt de chacun d'eux dans les certificats demandés. Les certificats de participation sont préparés d'après ces indications. Si ces indications sont défectueuses, ou s'il n'en est pas donné, ces certificats sont faits payables aux héritiers légaux du sociétaire."

Art. 82.—En remplaçant le 2ème paragraphe de cet article par le suivant : " Il peut, en revisant un certificat d'examen médical : (1) s'il est produit à l'appui de la demande d'admission d'un candidat, autoriser l'émission en sa faveur d'un ou de certificats de participation pour les sommes demandées ou pour des sommes moins élevées de la catégorie réclamée ou d'une autre catégorie, ou lui refuser un des certificats de participation demandés ou son inscription à une caisse des malades pour un temps déterminé, ou refuser ce candidat ; (2) s'il est produit pour obtenir un ou des certificats de participation plus élevés, rejeter cette demande en tout ou en partie ou ne permettre ces augmentations que pour des sommes moindres que celles demandées ; (3) s'il est produit pour appuyer la demande de réintégration d'un sociétaire, rejeter cette demande ou ne permettre sa réintégration qu'à la condition que les ou l'un des certificats de participation qu'il détient ne soient pas remis en vigueur mais qu'un ou de nouveaux certificats de participation de chiffres moins élevés de la même catégorie ou d'une autre catégorie qu'il détermine lui soient octroyés en échange du ou des certificats annulés,—lesquels certificats doivent être préalablement rétrocedés au Conseil Général,—et radier son inscription à la caisse des malades ; (4) s'il est produit avec une demande d'inscription à la caisse centrale des malades, rejeter cette demande."

Art. 180b.—En retranchant le texte qui précède le titre du tableau et en le remplaçant par le suivant : " Le membre participant auquel un certificat d'assurance au décès (vie entière) a été accordé doit verser mensuellement, pour la caisse de dotation, la contribution indiquée dans le tableau suivant, d'après son âge et le chiffre de ce certificat, au jour de l'entrée en vigueur de celui-ci, savoir :"

Art. 180c et 282.—En abrogeant ces articles et en remplaçant l'article 180c par le suivant : " Lorsqu'il résulte d'une mutation de certificats de participation une augmentation ou une diminution d'assurance de capital-héritage de l'une ou de l'autre ou de l'une et de l'autre catégorie de certificats, le taux de contribution à la caisse de dotation est déterminé comme suit, depuis le premier mois qui suit le mois de l'émission du nouveau certificat, savoir :

1. D'après l'âge atteint par le membre lors de l'émission des certificats qu'il abandonne, pour la partie du capital ou des nouveaux certificats qui était comprise dans les certificats abandonnés et d'après les taux de contribution déterminés par les articles 180, 180a ou 180b, selon la catégorie et la classe des nouveaux certificats émis ;

2. Et pour la partie du nouveau certificat

qui constitue une augmentation de capital-héritage, d'après le taux déterminé par l'article 180 ou l'article 180b, selon la catégorie à laquelle appartient le nouveau certificat et l'âge du sociétaire à la date de l'entrée en vigueur de ce certificat.

Au cas où les taux de contribution payés pour la partie du nouveau certificat qui était assurée par les certificats abandonnés auraient été moins élevés, pendant certaines périodes, que le taux de la contribution déterminé par le paragraphe "1" du présent article pour le même capital assuré par le nouveau certificat, le membre doit parfaire, avant l'émission du nouveau certificat, les versements qu'il a effectués pour le passé à la caisse de dotation, d'après le taux de la nouvelle contribution; le solde devant être capitalisé annuellement à 5% d'intérêt. Toutefois, à sa demande, le membre peut être inscrit à la caisse de dotation pour le montant entier de son nouveau certificat sous l'âge qu'il a atteint le jour de l'entrée en vigueur de ce certificat. Dans ce cas il doit acquitter, à l'avenir, ses contributions d'après cet âge, et il est dispensé de l'obligation de payer l'arriéré."

Art. 196.—En ajoutant à la fin de cet article les mots "pour chaque mois pour lequel il fait un versement."

Art. 277.—En remplaçant les mots "formule No 10b (ou de la formule No 10)" par ceux-ci "formule No 10 (ou des formules Nos 10a ou 10b)".

Art. 279.—En remplaçant cet article par le suivant: "Tout membre qui désire augmenter le chiffre de son ou ses certificats de participation à la caisse de dotation ou qui désire échanger un certificat d'assurance au décès pour un certificat de dotation, doit:

1. Etre en règle et en faire la demande au Conseil Général sur un exemplaire de la formule No 10; il doit désigner ses bénéficiaires tel que prescrit par l'article 27 et en obtenir la vérification en la manière déterminée par l'article 277;

2. Remettre au Conseil Général les certificats de participation en vigueur qu'il désire échanger;

3. Verser entre les mains du Secrétaire-financier de son cercle (a) l'honoraire de mutation (50c) pour chacun des certificats demandés et (b) l'honoraire d'enregistrement au taux de 50 cents par \$500 d'augmentation de capital-héritage;

4. Etre en bonne santé et en justifier aux termes de la formule No 10a et de l'examen médical de l'Association; cependant, il est dispensé de subir à nouveau cet examen s'il a rempli cette condition à la satisfaction du Médecin en chef, dans les quarante-cinq jours qui ont précédé la transmission au Conseil Général des pièces requises par l'article précédent, sur production d'un certificat de santé, accepté par le Médecin en chef, aux termes de la formule No 2a."

Art. 280.—En intercalant après le mot "mutation" dans la 2^e ligne les mots "et

cette augmentation de certificat de participation."

Art. 281.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Dès qu'une demande formulée en la manière prescrite par l'article 279 est accordée, le Secrétaire général inscrit au registre les modifications qu'elle comporte et prépare le ou les certificats octroyés conformément à la décision prise par le Président Général, en tenant compte, s'il y a lieu, des changements apportés dans la nomination des bénéficiaires. Tout nouveau certificat entre en vigueur le dernier jour du mois de son émission, date à laquelle le ou les certificats abandonnés deviennent nuls."

Art. 282.—En abrogeant l'article 283 et en substituant à l'article 282 déjà abrogé, celui-ci: "Un membre en règle peut diminuer le montant du capital-héritage assuré par les certificats de participation qu'il détient, sans en changer la catégorie, et il peut permuter un certificat de dotation a compte duquel aucune somme n'a été payée par la société contre un certificat d'assurance au décès d'un chiffre n'excédant pas celui du certificat abandonné, aux conditions suivantes:

1. Produire au Conseil Général un avis à cet effet, aux termes de la formule No 10b, dans lequel il doit désigner ses bénéficiaires, tel que prescrit par l'article 27, après avoir obtenu de son cercle l'attestation requise par l'article 277;

2.—Faire remise au Conseil Général des certificats de participation qu'il désire abandonner;

3. Verser l'honoraire de mutation (50c) pour chaque certificat demandé.

Sur transmission de ses pièces au Secrétaire général, celui-ci émet un nouveau certificat du chiffre et de la catégorie demandés. Le certificat abandonné reste en vigueur jusqu'au dernier jour du mois pendant lequel les pièces requises ont été transmises au Conseil Général."

Art. 283.—En substituant à l'ancien article, celui-ci: "Celui qui est titulaire de deux certificats de participation peut en tout temps faire abandon de l'un de ces certificats, aux conditions suivantes:

1. qu'il en donne avis au Conseil Général, aux termes de la formule No 10c;

2. qu'il remette au Conseil Général ce certificat, s'il n'a pas été adiré ou détruit.

Le certificat abandonné devient nul le dernier jour du mois de la réception de l'avis d'abandon par le Conseil Général."

Art. 283A.—En intercalant cet article après l'article 283: "Un membre qui a abandonné un certificat, comme il est dit à l'article précédent, peut en obtenir la rétrocession dans les six mois qui suivent son annulation, aux conditions suivantes:

1. qu'il soit en bonne santé et en justifie en la manière et aux conditions déterminées par les articles 355 et 356, à la satisfaction du Médecin en chef;

2. qu'il en fasse la demande aux termes de la formule No 10b;

3. qu'il ait versé préalablement au Secré-

taire-financier de son cercle l'arriéré de contribution et autres versements de toute nature qu'il aurait eu à solder, s'il n'eut pas abandonné ledit certificat, ainsi que l'honoraire de certificat (50c).

Le Président Général peut accorder cette demande, si elle a préalablement reçu l'approbation du Médecin en chef.

Le Secrétaire général transmet alors un nouveau certificat de participation de la catégorie et du chiffre du certificat abandonné, si ce dernier a été détruit."

CHAPITRE VIII

Inspecteur en Chef

Art. 99c.—Il est nommé par le Bureau Exécutif un inspecteur en chef qui dirige le département d'organisation et d'inspection et tout le travail relatif à l'organisation, au recrutement et à l'inspection.

(a) Il nomme les organisateurs, les recruteurs et les inspecteurs temporaires et il suggère au Bureau Exécutif la nomination des organisateurs et inspecteurs permanents;

(b) Il indique au Secrétaire général les erreurs qu'il a relevées dans les livres et les rapports mensuels des cercles et les corrections à faire pour corriger ces erreurs dans la comptabilité du Conseil Général;

(c) Il recommande au Bureau Exécutif le paiement des rémunérations dues aux inspecteurs, organisateurs et recruteurs et des comptes de dépenses et de frais de voyage des inspecteurs et des organisateurs, après vérification. Il prépare et propose au Bureau Exécutif les projets de concours, des circulaires de propagande ainsi que des formules à l'usage du département d'organisation et d'inspection; il suggère les modifications qu'il croit opportunes dans le système de comptabilité des cercles et du Conseil Général;

(d) Il fait rapport mensuellement au Bureau Exécutif du travail accompli par le département d'organisation et d'inspection; il soumet aussi au Conseil Général en session un rapport des opérations de ce département, depuis la session précédente.

Article 80.—Ajouter après les mots: "Bureau Exécutif" à la fin du 3e alinéa les mots "qui n'est pas spécialement confié à d'autres officiers et il transmet au Président Général, au Médecin en Chef, à l'Aviseur Légal et à l'Inspecteur en Chef toutes les correspondances qu'il reçoit concernant ces différents officiers.

Art. 135a.—En substituant au texte de cet article les mots: "Pour le choix des délégués et pour celui de leurs substituts, l'élection des différents titulaires de chacune de ces charges a lieu simultanément et les candidats qui réunissent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus, s'ils ont obtenu les suffrages de la majorité des membres qui ont pris part au scrutin. Si le nombre requis de délégués ou de substituts (selon le cas)

n'est pas choisi au premier tour de scrutin, l'opération est recommencée pour le compléter, en élaguant de la liste des candidats ceux qui ont été élus, jusqu'à ce que le choix soit fixé définitivement."

Art. 152.—En substituant au quatrième paragraphe, commençant par les mots "Il reçoit" le texte suivant: "Il reçoit (a) des candidats ou sociétaires auxquels il fait subir un examen médical, aux termes des formules Nos 2, 2A ou 2B, les honoraires établis par l'article 175; (b) du cercle, une indemnité fixée par règlement de celui-ci pour les visites ou pour les visites et les soins professionnels qu'il doit faire ou donner aux membres malades de sa circonscription de visite."

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
"L'ALLIANCE NATIONALE"

Fondée le 11 décembre 1892. Incorporée par
la Législature de la Province de Québec
en 1893 (56 Victoria, ch. 84).

A MONTREAL

7 Place d'Armes B. P. Boîte 2172
Tél. Bell 2255.

MONTREAL, SEPTEMBRE 1908

ÇA ET LA

Lisez les conditions du concours!

* * *

Faisons un suprême effort pour bien clore l'année.

* * *

Refuser de s'assurer est aussi étrange que que se mettre à nager pour traverser une rivière lorsqu'il y a un pont tout près. Un tel refus est loin d'indiquer un esprit sérieux et sage.

* * *

L'assurance sur la vie, par la mutualité, n'est pas une spéculation ni un jeu de hasard; c'est un contrat basé sur un fait certain et dont on évite les conséquences par l'épargne individuelle et collective, à la fois.

NOUVEAUX CERCLES

Cercle Coulonge No 316.—Institué à Roxton Pond, comté de Shefford, le 6 septembre 1908, par Chs. Duquette, I. C., et organisé par M. A. Houde.

OFFICIERS :

Substitut, J. H. Marcoux; Président, J. Archambault; Vice-Prés., Albert Pontbriand ;

Sec.-Arc., Nap. Lavallée; Sec. Fin., Trésorier et Médecin, B. Godbout; Comm., Jos. Deltorme; Introd., Félix Larose.

Cl. Sir George Etienne Cartier, No 317.—Institué à St-Joachim, comté de Shefford, le 8 septembre 1908, par M. Chs. Duquette et organisé par A. Houde.

OFFICIERS :

Chapelain, Rév. M. Lamonde; Substitut, Osé Jolin; Président, B. Boyer; Vice-Prés., Nap. Daigle; Sec.-Arch, Sec.-Fin. et Trés., R. Latour; Md., B. Godbout; Comm., D. Daignault; Introd., Léon Miclette.

NOUVEAUX BUREAUX DE PERCEPTION

B. P. Wickham No 262.—Institué à Wickham, comté de Drummond, le 9 juillet 1908, par Chs. Duquette, I. C., et organisé par A. Houde.

Comité de Surveillance: Rév. J. S. Bélieveu, Président; J. A. Bélanger et E. Pétrin, Percepteur, J. A. Vanasse; Md. Ex., J. A. Bélanger.

B. P. Ste-Béatrix, No 264.—Institué à Ste-Béatrix, comté de Joliette, le 27 juillet 1908, par le Dr J. Leprohon et organisé par ce dernier.

Comité de Surveillance: Adrien Ladouceur, Prés., et Wilfrid Janssonne, Arsène Mireault; Percepteur, Her Hétu; Md. Ex., M. Olivier.

B. P. St-Narcisse No 265.—Institué à St-Narcisse, comté de Champlain, le 4 août 1908, par C. Duquette, I. C., et organisé par J. E. Lebœuf.

Comité de Surveillance: Romuald Dostaler, Prés., et Rév: J. E. Trudel et J. Adam; Percepteur, H. Trudel; Md. Ex., D. Bellemare.

B. P. St-Adelphe No 266.—Institué à St-Adelphe, comté de Champlain, le 5 août 1908, par C. Duquette, I. C., et organisé par J. E. Lebœuf.

Comité de Surveillance: Rév. A. A. Lamy, Prés., et F. Audet et J. Roberge, Percepteur, Edmond Marineau; Md. Ex., George Bigué.

B. P. St-Michel, No 267.—Institué à St-Michel Archange, comté de Napierville, le 12 août 1908, par J. L. Leprohon, M. D., et organisé par ce dernier.

Comité de Surveillance: E. Lahale, Prés., M. Gervais et D. Enkel; Percepteur, M. Coupal; Md. Ex., L. Dubuc.

B. P. Sherrington, No 269.—Institué à Sherrington, comté de Napierville, le 4 septembre 1908, par le Dr J. L. Leprohon et organisé par ce dernier.

Comité de Surveillance: Dr Z. Dupuis, prés.; A. Circé et S. Rouleau; Percepteur, Ferdinand Harel; Md. Ex., Z. Dupuis.

Cercle Papineau, No 177.—Ce cercle, à son assemblée du 11 septembre écoulé, a décidé de donner un prix d'honneur au membre qui fera admettre le plus grand nombre de membre pendant le présent concours (minimum cinq).

CERCLES SUSPENDUS

Cercle Contrecœur, No 37.—Suspendu le 1er octobre.

Cercle Bouchette, No 303.—Suspendu le 1er octobre.

NOMINATIONS

SUBSTITUTS

Le Président Général a nommé les confrères dont les noms suivent ses substitués auprès de leur cercle respectif, savoir:

M. Wm. Sirard, cl. Bourassa No 313; J. H. Marcoux, cl. Coulonge No 316; O. Jolin, cl. Sir George Etienne Cartier, No 317.

MEDECINS-EXAMINATEURS

Le choix des médecins ci-après nommés a été ratifié par le Bureau Exécutif:

MM. J. A. Bélanger, B. P. Wickham, No 262; L. A. Olivier, B. P. Ste-Béatrix, No 264; D. Bellemare, B. P. St-Narcisse, No 265; Geo. Bigué, B. P. St-Adelphe, No 266; L. Dubuc, B. P. St-Michel; Zép. Dupuis, B. P. Sherrington, No 269; B. Godbout, cl. Coulonge, No 316 et cl. Sir George Etienne Cartier, No 317.

NECROLOGIE

No	NOM	ADMISSION			Certif. de Prix	DÉCÈDE		Médecin Examineur	
		Age	Cercle ou B. P.	Date		le	Age		Cause
792	L. Arthur Peltier	23	Chambly No 139	27-5-99	\$1000	1-8	32	Epuisement du cœur	L O Bergerin
793	Edmour Larouche	24	Laval No 21	12-3-98	500	17-6-8	37	Accident	J Guérard
794	Oliva Lafaille	2	St Jean No 78	35-4-4	500	21-8-8	24	Cachéxie	S Broseau
795	J. Bts. Thibaudeau	49	St Jean 78	28-3-97	1000	25-8-8	61	Cachéxie	S Broseau
796	M. Jos St-Améde	44	St-Pie re No 8	27-12-91	10 0	9-7-8	52	Syncope	A F Jeannotte
7 7	Félix Marcoux	41	Leclerc No 158	2 5 01	1000	14 7-8	48	Sc érose foie	Jcs Jetté
798	Paul Ladouceur	13	Marieville No 132	11-24-9	1000	23-7-8	27	Hémorrhagie céréb	J B A Rimeau

L'ALLIANCE NATIONALE

157

Etat Financier

Au 31 Aout 1908

CAISSE DE DOTATION

RECETTES	
Balance au 31 Juillet 1908	818,372 03
Produit des contributions	16,452 94
Intérêts	1,384.85
	<u>\$836,209.82</u>

DEBOURSES	
Par bénéficiaires et héritiers de feu :	
Joseph Ducharme	\$ 1,00 0.00
Xavier Jacob	1,000.00
Alexandre Arpin	1,000 00
L'Abbé N. E. Demers	1,000.00
Ludger Séguin	1,000.00
Harven Deschenaux	1,000.00
J. Bte. Thibodeau	1,000.00
Oliva Lafaille	500.00
Joseph St Amour	1,000.00
Arthur Pelletier	1,000 00
Arsène Legault	1,000.00
François Laprise	41 67
Télesphore T. Brière	1 000 00
Edmond Larouche	500 00
" Remboursements contributions .	25.77
" Caisse Générale, 5% des contri- butions	822 64
" balance au 31 Aout 1908	823,319 74
	<u>\$836,209.82</u>

CAISSE CENTRALE DES MALADES

RECETTES	
Balance au 31 Juillet 1908	26,707.48
Produit des contributions	1,143.65
Intérêts	45.00
Réserves	24.00
	<u>\$ 27,920.13</u>

DEBOURSES	
Par Indemnités	
" Caisse Générale, 5% des contri- butions	36.60
" balance au 31 Aout 1908	57.18
	<u>27,826.35</u>
	<u>\$ 27,920.13</u>

CAISSE GENERALE

RECETTES	
A 5% des contributions	879.82
" Rétributon	1,776.50
" Revue	13.67
" Droits d'entrée	59 50
" Revision et mutation	16 00
" Fournitures	117.35
" Intérêts	8.95
" Assurance garantie, officiers Cer- cles et B. P.	22 57
" Dépôts re-prêts	45 00
" Divers	8 25
	<u>2,947.61</u>

" balance au 1 Aout 1908	6,010 85
	<u>\$ 8,958 46</u>

DEBOURSES

Par organisation	301.55
" Fournitures	395.55
" Propagande	290.45
" Entretien du bureau :	
Taxes	38.80
Salaires d'officiers et employés	763.70
Gratification Officiers Géné- raux par Conseil Général	2,800.00
Révisions examens	62.80
" Inspection	396.79
" Investigation réclamation	5 62
" Revue	15 00
" Frais d'Assemblée (convention) .	640.71
" Remboursement dépôts re- prêts	35.00
" Don Institution Charité Sher- brooke	200.00
" " Denier St-Pierre	100.00
" Divers	3 35
	<u>5,959.32</u>
" balance au 31 Aout 1908	2,999.14
	<u>\$ 8,958.46</u>

RESUME

Balance Caisse de Dotation	\$823,319.74
" " C. des Malades	27,826.35
" " Générale	2,999.14
" " d'Epargne	49,083.62
	<u>\$ 903,228 85</u>

PLACEMENT DES FONDS

Fabriques	32,037.90
Municipalités Scolaires	46,402.12
Municipalités	36,560.00
Prêts hypothécaires	742,930.77
Dépôt Gouvernement Nouveau- Brunswick	10,000.00
Cercle	60.00
En Banques, Hochelaga, Provincia- le et Nationale	36,214.15
	<u>\$ 904,204.94</u>

Cercles, etc.—Surplus de remises non couvertes par les rapports mensuels etc.	976.09
	<u>\$ 903 228 85</u>

Montréal, 31 Aout 1908

En foi de quoi nous avons signés,

L. J. D. PAPINEAU, S. G.
A. ST-CYR, T. G.

Certifié correct,

O. BOURDON,

J. A. MIGNAULT, *Auditeurs.*

AVIS DIVERS AUX MEMBRES

CARTES DE CERCLES

VERSEMENTS PERIODIQUES

A. Les Contributions de la Caisse de Dotation (180) et de la Caisse des Malades (181) et la cotisation pour frais (182) doivent être payées :

1o Avant le premier jour du mois pour lequel elles sont dues (190).

2o A l'assemblée du cercle.

3o Intégralement, c'est-à-dire verser tout ce qui est dû.

B. La rétribution (50 cts) payable avant le premier janvier et avant le premier juillet, chaque année (182).

DELAI DE GRACE

Un membre peut retarder d'effectuer ses versements, pendant deux mois, depuis la date de leur échéance, sans s'exposer à perdre aucun de ses bénéfices (art. 310 et 373).

INDEMNITE DES RETARDATAIRES

Un membre qui bénéficie du délai de grâce doit payer à la caisse générale de son cercle une indemnité de 10 cts par \$1,000 de dotation sur le chiffre de son certificat, pour chaque mois ou fraction de mois de retard dans ses paiements (191A). Les cercles, et encore moins leurs officiers, ne peuvent libérer un membre de l'obligation de payer cette indemnité.

SUSPENSION.

Elle s'opère de plein droit, le 1er jour du 3ème mois, contre tout membre qui a négligé pendant deux mois de solder ses redevances (310 et 375).

REINTEGRATION

Tout membre suspendu, de bonne conduite et en bonne santé, peut être réintégré pendant les 6 mois qui suivent la date de sa suspension (art. 310, 355-6-8). Pour cela il faut :

1o Qu'il en fasse la demande (formule No 9).

2o Qu'il verse le montant de ses arriérés et celui des échéances du mois en cours pour le mois suivant, et le dépôt requis pour certificat de santé (50 cts).

3o Que le cercle approuve la requête.

4o Fournir un certificat de santé (formule 2b), s'il produit sa demande de réintégration au Conseil Général dans le cours des deux mois qui suivent la date de sa suspension.

5o Subir l'examen médical, s'il en est requis ou si sa demande n'est pas transmise au Bureau Exécutif sous deux mois de la date de sa suspension, et faire en ce cas un dépôt de \$2.00 pour l'examen médical (176).

Lorsque le cercle porte le même nom que la ville ou paroisse ou il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Il en est ainsi pour les officiers. S'ils ne demeurent pas en dehors de la paroisse où le cercle a son siège, nous ne mentionnons pas l'adresse.

ABRÉVIATIONS. — CL. signifie Cercle; S.B.P.G., Substitut du P.G.; S.A., Sec.-Archiviste; S.F., Sec.-Financier; Md.E., médecin examinateur.

No 1—CL. ST-JOSEPH, Montréal: S.B.P.G. F. X. Ledne, 601 St-Urbain; Prés., Alex. Prud'Homme; 26, Sherbrooke O. Md. E. G. E. Larin 283 St-Denis; S.A., O. Bourras, 201 Versailles; S.F. G. E. Chapit 221 Seigneurs. Réunions, 2e et 4e lundis, 8 hrs p.m., sous le toit de St-Joseph.

No 2—CL. MONT-ROYAL, Montréal: S.A., E.A. Griaé, 246 Workman; S.F. Herm. Mone te, 192 Duvernay. Réunions, 1er et 3e vendredis, 45 vint, 8 hrs p.m.

No 3—CL. BEAUEHARNOIS: S.A., Jos. Fortier; S.F., André Ledue. Réunions, 2e et 4e lundis, 8 hrs p.m., Salle Vachon.

No 4—CL. DORVAL: S.A., Emery Quésnel; S.F., J.B. LeFebvre. Réunions, 1er et 3e mardis, 7.30 hrs p.m., Salle Tardif.

No 5—CL. VILLE-MARIE, Montréal: S.A., Edouard Barolet, 2336 St-Jacques; S.F., J. A. Blanchard, 975 Ste-Jacques. Réunions, 2e et 4e mardis 8 hrs p.m., salle Baby, 28 rue Fulford.

No 6—CL. SAOUE-COQUE, Montréal: Chapelain, R. V. F. L. T. Adam, Chan. Hon.; S.B.P.G., J. Nap. Perrault, 857 Ontario Est; Prés., J. Wilf. Michaud, 548, Plessis; S.A., J. R. Beaudoin, 449 Visitation; S.F. W. Dufault, 784 Ontario Est. Md. E. J. A. Lapierre, 410 Plessis. Réunions, 2e et 4e mercredis 8 hrs p.m. Salle Ste-Vincent de Paul.

No 7—CL. STE ANNE DE BELLEVUE: S.A., L. J. Bousan S. W. et T. M. C. Bezner. Réunions, 3e mercredi, 7 p.m. salle J. S. Veilée.

No 8—CL. ST-PIERRE, Montréal: S.A., Théo. Bénard, 1136 St-André; S.F., J. A. Mignacult, 1390 St-Hubert. Réunions, 2e et 4e jeudis, 8h. p.m., salle Dionne, 784 Ste-Catherine Est.

No 9—CL. ST-GENEVIEVE, Co. Jacq. Cartier: S.A., Al d'ér e Boileau; S.F. et T., A. Z. Libersan. Réunions, dernier mercredi, 7 h. p.m., chez e nota re Libersan.

No 10—CL. ST-CHARLES, Montréal: Chapelain, Rév. A. O. Robillard S.B.P.G., Isid. Fortier, 146 Centre; Prés., F. X. A. Fortin, 298 Centre Md. E. E. G. Dagenais, 541 Grand Tronc S.A., N. Bellais, 411 Centre; S.F., S. Laprade, 297 Centre. Réunions, 2e et 4e mercredis, 8 hrs p.m., salle Quintal, coin Centre et Charlevoix.

No 11—CL. NOTRE-DAME, Montréal: S.A. S.F. et T., Dr G. E. Cartier, 304 Carré Chaboullis. Réunions, 4e mardi, 8 heures p.m., 190 rue St-Maurice.

No 12—CL. ST-HENRI, Montréal: S.A., J. E. Ferras, 1838 Notre-Dame O.; S.F., F. G. Poirier, 1055 St-Antoine. Réunions, 2e et 4e jeudis, 8 hrs p.m., Salle Union St-Joseph St-Henri, 1829 Notre-Dame O.

No 13—CL. ST-JACQUES, Montréal: S.A., Rauld Lar re, 187 St-Hubert; S.F. J. E. Lafontaine, 197 St-Hubert. Réunions, dernier samedi, 3 h. p.m., au No 85 St-Jacques.

No 14—CL. ST-JEROME, Co. Terrebonne: S.A. 8 Thibaudau; S.F. et T., F. P. Vannier. Réunions, 4e jeudi, 8h. p.m., salle Charrette.

No 15—CL. ST-MEDARD, Coteau-Station: S.A., H. R. Smith; S.F., Abbé J. A. Lippé. Réunions, 3e dimanche, salle Doucet 2.30 hrs p.m.

No 16—CL. ST-VALIER, Québec: S.A., L. J. B. Lépine, 50 rue Hermine; S.F. et Trés., Emédo Vallières, 412 St-François. Réunions, 2e et 4e mercredis, 8 hrs p.m., salle Moisan.

No 17—CL. ST-STANISLAS, Co. Beauharnois: S.A., Art. Brault; S.F. et T., Adélaïde Raymond. Réunions, dernier vendredi, 7.30 P.M., salle Raymond.

No 18—CL. NOTRE-DAME DE LA GARDE, Isle Perrot: S.A., W. Pilon S. F., J. Daoust. Réunions, 3e dimanche, 21 h. p.m., bureau du curé.

No 19—CL. LAROCQUE, Sherbrooke: S.A., J. B. Ducheneau; S.F., E. F. Bédard. Réunions, 2e jeudi, 7.30 hrs p.m., édifice Murray, rue King.

No 20—CL. ST-LOUIS DE TERREBONNE: Chapelain M. l'abbé Perrault; S.B.P.G., J. Charbonneau; Prés., J. A. Thérien, S.A., A. Frigault S.F. et T., Jos. Gauthier; Md. E. E. L'Africain. Réunions, 2e et 4e mercredis, à 7.30 hrs p.m., Salle des Artisans.

No 21—CL. ST-MARTIN Co. Laval: S.A., C. A. Desrosay, M. V. Desrosay, Plessis; S.F., J. L. Allard. Réunions, dernier samedi à 7.30 hrs p.m.

No 22—CL. HOCHÉLAGA, Montréal: S.A., A. Roy, 28 Dartmouth; S.F., W. Deslaurins, 16 Déryer. Réunions, 2e et 4e lundis 8 hrs p.m., salle Lafontaine, 87 Aylwin.

No 23—CL. MONTCALM, St-Jacques L'Abbaye: S.A. et T. M. Ganger, N.P.; S.F., Dam. Forest. Réunions, dernier dimanche, 3 h. p.m., à la salle publique.

No 171--CL. OUEMAYE, Ville St-Louis: Chaplain, Rev. G. M. Lepallieur, Pure curé, Chan. Hon. V. F.; Sb.P.G., Alf. Du... 82 de Gaspé; Md.E., K. Felester, 1830 St-Laurent. Réunions, 2e et 4e mardi. Edifice Bq. des Marchands, coin Laurier et St-Laurent 8 hrs p.m.

No 172--CL. FRONTENAC, Montréal: S.A., Amn. Drouin 120 Ste-Elisabeth du P. J. t. Lacourse 319 Anvers. Réunions 2e et 4e. unclis à 8 hrs m. salle Eiffel, coin Amherst et Demontigny.

No 173--CL. CONTANT, Montréal: Prés., Aic Dalpé 470 St-André; S.; Edr. Durotte, 53 Parc LaFontaine, S. F. Ern. Laquerre, 457 Launochetière Est. Md.E., J. E. Bastien, 86 Vaitation, Tél. Bell, Est 5424. Réunions, 2e et 4e mercredi, salle Gagnon, coin Amherst et Demontigny, 8 hrs p.m.

No 174--CL. ST-JEAN DE LA CROIX, Ville St-Louis: Chaplain, Rév. A. J. Préfontaine; Sb.P.G., Onés. Trem-bay, 154 Queris, Out-remont Job; Prés., Diéud. Juteau, 1019 Clark S.A., S.F. et Trés., H. Paradis, 355 Clarke; Md. E., J. G. Dugas, 2550 St-Laurent. Réunions, 2e et 4e mercredi, 8 hrs p.m., salle Club Marol, 89 Beaudin.

No 175--CL. PAPINEAU, Montréal: S.A., E. Huberdeau, 1547 Ste-Catherine Est; S.F., J. A. Favreau, 15 Dufresne. Réunions 2e vendredi, salle Larivière, 5 Dufresne, 8 hrs p.m.

No 176--CL. ST-CAMILLE, Co. Wolfe, S.A. et S.F., Anatol Beaudin. Réunions, dernier lundi, salle Publique, 8 00 hrs p.m.

No 180--CL. ST-PHILEMON, Stoke Centre: S.A., F. X. D. Fremblay; S.F. et Trés., A. Duplin; Md.E., F. J. Bédard. Réunions, 2e dimanche, salle Publique, 1 hr p.m.

No 181--CERCLE STE-CECILE, Co. Compton: Sb.P.G., Rev. N. H. Gaultin; Prés., Jos. Roy; S.A., S.F. et Trés., J. G. Beaudin; Md.E., P. Vandandane. Réunions, dernier dimanche, chez M. J. G. Beaudin, à 1 heure p.m.

No 182--CL. RACINE, Weedon: S.A., S.F. et Md.E., J. P. C. Gendreau. Réunions, 2e samedi, salle Mercier, Weedon Station, 8 hrs p.m.

No 183--CL. ST-PROSPER, S.A.S.F. et Md.E., F. J. Macleod. Réunions, 2e mercredi, 7 1/2 hrs p.m., salle Publique

No 186--CL. ST-ALPHONSE, Eastford Mines: S.A. C. S. Vallancourt S.F. et T. Jos. Dugal. Réunions, dernier dimanche, salle Ferron, 3 30 hrs p.m.

No 187--CL. ST-APOLLINAIRE, S.A., Emile Rousseau S.F. et T. Benj. Demers. Réunions, dernier samedi, au couvent à 7 hrs p.m.

No 188--CL. LEGARDEUR, St-Antoine de Lotbinière: S.A. Geo. Garneau S.F. Ch. Bergeron. Réunions, dernier jeudi, 8 heures; 7 hrs p.m.

No 189--CL. ST-DÉSIRÉ, Black Lake: S.A., David Champagne; S.F., J. R. Ouellette. Réunions, 2e dimanche, salle des Forestiers Catholiques, 1 hr p.m.

No 190--CL. ST-FERDINAND, St-Ferdinand d'Halifax: S.A., S.F. et T., A. Fred Roberg. Réunions, le 28 du mois, salle Ferron, 8 hrs p.m.

No 194--CL. ST-BERNARDIN, Waterloo: S.A., M. Boivert; S.F., Léon Racicot. Réunions, 2e dimanche, 1 h. p. m. salle de la Fabrique

No 195--CL. DUMOULIN, Yamachiche: S.A. et S.F., A. J. Desnoeux. Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m., salle Desnoeux.

No 197--CL. LA SALLE, Montréal: S.A., H. Emile Duquette 78 St-Ferdinand; S.F., J. O. Duquette, 117 St-Armand. Réunion, 1e et 3e mardi, 8 heures p. m., salle de l'Union St-Joseph, 1882 Notre-Dame Ouest.

No 199--CL. ST-BAZILE, Co Portneuf: S.A., J. L. Hardy S.F., Jos. Genest. Réunion, dernier lundi, 7 30 hrs p.m. salle Jacques

No 200--CL. ST-STANISLAS D'ASCOT, Ascot Corner: S.A. Théodore Goyette; S.F. et T., J. P. Morin. Réunions, 2e dimanche, après la messe à l'école du village.

No 204--CL. PIE X, West Shefford: S.A. et S.F., J. A. Gagnon. Réunions, dernier jeudi du mois, à la salle Elm Grove 8 hrs p.m.

No 205--CL. LAFONTAINE, Montréal: Sb.P.G., Théon Joly, 264 Chateauguay; Prés., et Md. E. J. W. Collette, M. D. 347 Centre, S. F. Dulude, 126 Charlevoix. S.F. E. h. e. r. re. re. re. re. Réunions, 2e et 4e lundi, salle Fiacard, 772, rue Charlevoix, 8 hrs p.m.

No 207--CL. ST-DENIS, Co St-Hyacinthe: S.A., J. O. Vestra; S.F., L. E. Charon. Réunions, 4e dimanche 8 hrs p.m. chez le Secrétaire Financier.

No 208--CL. ST-OURS, Co Richelieu: S.A. J. W. Richard N.P. S.F., T. et Md. E., J. H. A. Larose. Réunions, 2e dimanche après la messe, au cas des notaires Dubamel et Richard.

No 209--CL. COURCELLES, Co. Beauce: S.A., Uta. Allard S.F. et T. Nap. Brouseau. Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m.

No 210--CERCLE ST-VITAL, Lambton: S.A., Valm. Deveau; S.F., E. P. Desautels. Réunions, 2e dimanche, à la salle publique, à 11 hrs p.m.

No 212--CL. CADIEUX, St-Joseph de Sorel: S.A., G. A. Lévesque; S.F., et Md. E., J. J. Guerin. Réunions, 4e dimanche à 3 hrs p.m., salle Fitzpatrick.

No 213--CL. ST-ROCH, Co L'Assomption: S.A. et S.F., Arde Lebeau; Md. E., J. A. Labrèche. Réunions, dernier dimanche, 3 30 hrs p.m., chez le secrétaire.

No 214--CL. LA VALLEE, Causapac: S.F. et S.A., A. J. Rioux. Réunions, dernier dimanche, 2 30 hrs p.m., salle Bourbonhard

No 215--CL. ST-PACOME Co Kamouraska: S.A., L. M. Levesque; S.F., Aug. Méthaud. Réunions, dernier dimanche, salle Publique, après Vêpres.

No 217--CL. ST-PRAEXÈDE, Bromptonville S.A., J. O. Desmarais; S.F., Ernest Bélanger. Réunions, dernier dimanche, 1 30 p.m., sous bas-croûte de l'église.

No 219--CL. GRAVEL, L'Avenir: S.A., Jos. Gorn; S.F., J. C. St-Amant. Réunions, 2e jeudi, 7 30 hrs. bureau du notaire St-Amant.

No 221--CL. ST-MALACHIE, Ormstown: S.A., L. A. Rousseau; S.F., S. F., J. E. Daruch. Réunions, dernier dimanche, à la salle de l'école catholique, 11 30 h. a.m.

No 222--CL. GARDE CHAMPLAIN, Québec: S.A., J. O. Bélanger 246 Rue Rielle; S.F., Jos. Moffet, 127 Desrochers. Réunions, 4e mardi 8 p.m., salle Brunet, rue St-Joseph.

No 224--CL. IMMACULE CONCEPTION, Cookshire: S.A., Art. Laprise; S.F. et T. M. L. Rousseau. Réunions, 3e dimanche, 7 30 hrs p.m., à l'école catholique du village.

No 226 CL. ST-THÉOPHILE DU LAC, à la Tortue: S.A., Donat Bellefleur; S.F. et Md. E., J. E. Collin. Réunions dernier vendredi, 8 hrs p.m., chez M. le curé Boulay.

No 227--CL. VIGER, Montréal: S.A., Alb. Desrochers, 49 Ste-Marie; S.F. et Md. E., H. A. Quintal, M.D., 1331 Ste Catherine Est. Réunions, salle Larivière, 5 rue Dufresne, les 1er et 3e mercredi, 8 hrs p.m.

No 228--CL. DUPRESNE, Sherbrooke-Est: S.A., Wilf Lévesque; S.F., et T. J. O. Archambault. Réunions: 2e mercredi, salle Murray, rue King, à 7 30 hrs p.m.

No 229--CL. FABRIE D'OLIMPIER, S.A., A. C. Miller, 1129 ave Delorimier; S.F., J. W. Bastien, 1239 Papineau, Md.E., Alf. Daeth 1108 Rachel. Réunions, 2e et 4e jeudi, salle Delorimier, 1169 ave Mont-Royal Est, 8 hrs p.m.

No 231--CL. L'AVOINETTE, Capetown: A. V. F. T., Rév. J. C. McConn. Albert Mines. Réunions 2e dimanche l'édifice paroissiale à midi

No 232--CL. D'YVOUILLE, Sherbrooke: S.A., G. H. Vallancourt S.F. et T. E. C. Galtien. Réunions, 2e dimanche, 1 30 h. p.m., Block Murray.

No 233--CL. ROBERVAL, Abasco: S.A., J. O. A. Delisle S.F., Gédon Boisvert. Réunions, 2e dimanche après la grand-messe, salle Brunet.

No 236--CL. DE BEAUJEU, Watton: S.A., J. T. A. Gravel Md. E., S.F., David Cormier. Réunions, 2e dimanche à midi, salle publique du village.

No 240--CL. ROUSSIN, Pointe-aux-Trembles: S.A., O. Gervais S.F. Art. Genes. Réunions, dernier dimanche, 7 hrs p.m., chez M. O. Gervais

No 242--CL. RESTIGOUCHÉ, Campbellton N.B. S.A., Anrèle Lacasse S.F., et T., L. G. Pinault. Réunions; 1er dimanche 11hr. à la salle St-Joseph

No 244--CL. ST-PHILIPPE Windsor Mills: S.A., Frédéric Leclerc; S.F., Omer Reed. Réunions, 2e dimanche, 1 h. o.m., soubsassement de la paroisse.

No 246--CL. ST-THOMAS, Compton: S.A., S.F. et T., L. C. Drolet. Réunions: 2e vendredi, 8 hrs p.m., salle de M. Ouellette

No 247--CL. STE-ELIALIE, Co. Nicolet: S.A. S.F. et T. P. DeNer Richard. Réunions, 3e samedi, à 7 30 p.m., chez M. Jos. Bergeron.

No 248 CERCLE ST-EDMOND, Coaticook: S.A., Lévesque; S.F., 1 élis 1. Lafoie. Réunions, 2e dimanche à 7 hrs p.m., salle St-Jean Baptiste

No 249 CERCLE ST-RAPHAEL, S.A. et S.F., Jules Tanguay. Réunions, 2e dimanche au bureau du Dr Belleau, à 3 hrs p.m.

No 250--CERCLE RICHMOND, Co. de Richmond: Chaplain, Rév. P. Quinn; Sb.P.G., Ernest Poulin; Prés., A. J. Bédard; S.A. et S.F., J. B. U. Bernard; Md.E., John Hayes. Réunions, 2e dimanche, 1 heure p.m., salle du collège.

No 251--CL. DE LA FLEURIE, St-Joseph: S.A., S. A. C. A. Levesque; Derby line, S.F., Geo. Boisvert. Réunions, 1er dimanche, 2 hrs p.m., salle St-Joseph

No 254--CL. ST-ANTOINE DE PADOUVE, Co. St-Joseph: S.A., S.F. et T., Alf. Leblanc. Réunions, 2e dimanche, 3 hrs p.m., chez M. Allard.

No 255--CL. DUPELLENS-LA PAIRIE S.A., Tanc. Hallé S.F. et T., W. J. Bourret; Réunions: 2e lundi, 7 hrs p.m., le magasin Bourret.

No 258--CERCLE TURGEON, St-Phémon, Co. de Bellechasse: Sb.P.G., Hon. Adélaïde Turgeon, 71 d'Anteuil, Québec; Prés., Emile Lévesque; S.A., L. J. Turgeon; S.F. et T., Z. Barnaby; Md.E., L. Bois; à Armagh. Réunions, 2e dimanche, à 3 hrs p.m., chez M. L. J. Turgeon.

No 260--CERCLE MONT-CARMEL, St-Malo d'Acadian: S.A., Emile Madore; S.F. et T., L. P. Brault. Réunions, 2e dimanche après l'office divin, salle des Forestiers Catholiques.

No 261--CERCLE ST-VENANT, Paquetville: S.A., S.F. et T., L. G. Garon. Réunions, 4ème samedi, 7 ans p.m., salle des Forestiers Catholiques.

L'ALLIANCE NATIONALE

- No 293**—CL. **ARTHABASKA**, Co. Arthabaska; S.A., A.A. Fisher; S.F. et T., F. X. Lemieux. Réunions, 5ème vendredi, 7 hrs p.m., à l'Hôtel de Ville.
- No 294**—**CEROLE STE-CLOTILDE**, Ste-Clotilde d'Horion; S.A., Wilfrid Bergeron; S.F. et T., Omer Leconte. Réunions, 5ème dimanche, 1.30 p.m., chez M. Art. Ancoin.
- No 295**—**CEROLE RIVIERE - A. PIERRE**, Co Portneuf S.A., S.F. et T., Wilfrid Voyez. Réunions, dernier samedi, 8 h. p.m., salle Cauchon.
- No 297**—**CEROLE ROYAL**, Vills St-Louis; S.A., Jos. Nolin, 36 Maguire; S.F. et T., W. L. Picard, 1925 St-Laurent. Réunions, 2e et 4e lundis, salle Banque des Marchands.
- No 270**—**CEROLE COLOMB**, Horton Falls; S.A., Norman Beauchemin; S.F. et T., Rémi Tétrault. Réunions, 5ème lundi, 7.30 p.m., salle des Chevaliers de Colomb.
- No 272**—**CL. ST-CAJETAN**, Mansonville, Co. Brome; S.A., S.F. et T., Pierre Duchesneau. Réunions, 2e dimanche, à 11 hrs p.m., école du village.
- No 273**—**CEROLE LACADIE**, Co. St-Jean; S.A., Victor Berni; S.F., Alc. Deland. Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m., salle de la Fabrique.
- No 275**—**CL. NAPOLEON**, Charlemagne, Co. l'Assomption; S.A., S.F. et Trés., Frédéric Béland. Réunions, dernier dimanche, à 3 hrs p.m., salle des Artisans.
- No 276**—**CL. ST-CYRILLE**, Co. Drummond; S.A. et S.F., J. P. Paré. Réunions, dernier dimanche, salle du notaire Paré.
- No 277**—**CL. POINTE-CLAIRE**, Co. Jacques-Cartier; S.A., S.F. et Trés., J. P. Legault. Réunions, 4e mardi, 7.30 p.m., salle de l'Hôtel de Ville.
- No 279**—**CL. BOSSUET**, Knowlton, Co. Brome; S.A., L. A. Gingras; S.F. et T., L. L. Ledoux. Réunions, 2e mardi, 7.30 hrs p.m., à l'Hôtel de Ville.
- No 284**—**CL. ST-PRIME**, Co. Châteaufort; S.A., S.F. et T., Alf. Vézina. Réunions, dernier lundi du mois, à 7 hrs p.m., salle Morency.
- No 285**—**CL. ST-FELICIE**, Co. Chicoutimi; S.A., S.F. et T., H. St-Pierre. Réunions, dernier lundi, à 7 hrs p.m., à l'école du village.
- No 289**—**CL. GRAPON**, Pawtucket, R. I.; S.A., Arthur Allx, 5 Mary; S.F. et T., N. L. Brouillets, 925 Main St. Réunions, 2e dimanche du mois, 2 hrs. p.m., salle St-Jean-Baptiste.
- No 290**—**CL. ST-WILBROD**, Hébertville Station, Lac St-Jean, S.A., Nap Hudson; S.F., Jos. Ancelet. Réunions, 2e dimanche du mois, 1 hr. p.m., club St-Jean-Baptiste.
- No 291**—**CL. MONTAGNAIS**, Roberval, Lac St-Jean; S.A., J. E. Boly; S.F. et T., Adj. Bouchard. Réunions, 2e et 4e vendredis du mois à 8 hrs p.m., à l'Hôtel de Ville.
- No 292**—**CL. ST-GEDEON**, St-Gédéon, Lac St-Jean; S.A., S.F. et T., Thomas Lavoie. Réunions, dernier dimanche du mois à 7 hrs p.m., salle publique.
- No 293**—**CL. METABETCHOUAN** St Jérôme, Lac St-Jean; S.F. et T., F. Floride. Réunions, dernier dimanche du mois, à 1 hrs. p.m., Salle Floride.
- No 294**—**CEROLE CHAPLEAU**, Labelle, Co. Ottawa, S.A., S.F. et T., W. Moraviny. Réunions, dernier dimanche du mois, à 3 hrs p.m., salle du Club Athlétique.
- No 295**—**CEROLE STE-AGATHE**, Co. de Terrebonne, S.A. D. Côté, S.F. et T., Avila Boudart. Réunions, dernier dimanche du mois, à 3 hrs p.m., salle Forget.
- No 296**—**CEROLE TETREAUVILLE**, Comté d'Hochebourg; S.A., Ephrem Benoit; S.F. et T., M. E. Geo. Longpré. Réunions, dernier dimanche, après la grand messe, chez M. Ephrem Benoit, rue St-Antoine.
- No 297**—**CEROLE LAROCHE**, St-Bruno, Lac St-Jean, S.A., Edgard Bouchard; S.F. et T., Philippe Simard. Réunions, dernier samedi du mois à 7.30 hrs p.m., salle publique.
- No 298**—**CEROLE LAURIER**, Montreal, St. P. G. Donald Morrison, 214 Ste-Catherine Est; Trés., G. A. Lafontaine, 238 Ste Denis; S.A., Emilie Gorcey, 285 Ste Catherine Est; S.F. et T., Isidore Moquin, 55 St-Laurent; S.F. et T., M. E. Geo. Longpré, 807 Ste-Denis. Réunions, 1er mardi, 3 Craig Est, à 8 hrs. p.m.
- No 301**—**CL. STE-ADELE**, comté de Terrebonne; S.A., A. Lanthier; S.F. et T., Ed. L. Agré; Réunions, 2e vendredi, 7.30 p.m., Salle E. Longpré.
- No 302**—**CL. O.K.A.** comté des Deux-Montagnes; S.A. Adolphe Chéné; S.F. et T., Md.-Ex. J. W. Ouimet. Réunions, 3e dimanche, 3 p.m. Salle du Collège.
- No 303**—**CEROLE BOUCHETTE**, Lac St-Jean; S.A., J. E. Morin; S.F. et T., Eugène Jalbert. Réunions, dernier dimanche, à 8 h. p.m., salle Turner.
- No 305**—**CEROLE DUFOURNEL**, L'Ange Gardien, Co. Montmorency; S.A., Sam Huot; S.F. et T., Jos. Trudel, Montmorency Est. Réunions, dernier samedi, 7½ hrs p.m., chez M. Wilf. Trudel.
- No 306**—**CEROLE ST-ALEXIS**, Co. Chicoutimi; S.A., S.F. et T., Harry Tremblay. Réunions, dernier vendredi, à 7½ hrs p.m., à la salle Pagé.
- No 307**—**CEROLE BAGOTVILLE**, Co. Chicoutimi; S.A., Victor Côté; S.F. et T., L. J. Lesques, Réunions, 2e lundi, à 7½ hrs p.m., à la salle Simard.
- No 309**—**CL. ST-ALEXANDRE**, Co. Iberville; S.A., Théo J. Davignon; S.F. et T., Ang. P. Gosselin. Réunions, 3e mercredi, à 7.30 p.m., à la salle M. Aug. P. Gosselin.
- No 310**—**CL. ST-HUGUES**, Co. Bagot; S.A. Wilfrid Mésangeon; S.F. et T., Md. E. J. E. Michaud. Réunions 1er lundi à 7 hrs, p.m., à la salle publique du village.

- No 311**—**CL. VILLERAY**, Co. Hochelaga; S.A., J. Ed Roy; 2473, Labelle; S.F. et T., Jos. Beauvais, 1955, Dufferin. Réunions, 1er mercredi, à 8 hrs p.m. à la salle de la commission scolaire.
- No 312**—**CL. BREBEUF**, St-Pierre, Co. Montmagny; S.A., Wm. Parsons; S.F. et T., Jos. Alb. Blaris. Réunions: 3e Dimanche, à 3 hrs p.m. à la salle Lavallée.
- No 313**—**CL. BOURASSA**, North Hatley Co. Stanstead; S.A. L. J. Bégin, S.F. et T., Alf. B. Pelletier. Réunions: 3e mardi, à 7½ hrs p.m. chez M. Alf. B. Pelletier.
- No 314**—**CL. PARENT**, Lennoxville, Co. Sherbrooke; S.A. Ed Beaudoin, S.F. et T., Achille Blondin. Réunions: 3e dimanche, à 2 hrs p.m. à l'école catholique du village.
- No 315**—**CL. ST CHARLES BORROMEE**, Garthby, Co. Wolfe; S.A., Clvis Testier, S.F. et T., J. S. Poulin. Réunions: 3e vendredi, à 7 hrs p.m. chez M. J. S. Poulin.
- No 15**—**CL. COULONGE**, Horton Fond, Co. Shefford; S.A. Nap. Lavallée, S.F. Trés. & Md. E., A. Godbout. Réunions: 2e et 4e mercredis à 7.30 hrs p.m., à la salle Hubert Dutilleul.
- No 317**—**CL. SIR GEORGE ETIENNE CARTIER**, Saint-Joschim, Co. Shefford; S.A., S.F. et T., R. Latour. Réunions: 4e mardi, à 8 hrs p.m. à la salle municipale.

MALADIE

Les contributions ci-dessous sont exigibles des membres qui se sont inscrits pour recevoir des bénéfices hebdomadaires en cas de maladie, — d'après leur âge à l'inscription.

Age	Taux	Age	Taux	Age	Taux	Age	Taux
Ans	Cts	Ans	Cts	Ans	Cts	Ans	Cts
18	35	27	40	36	45	45	50
19	36	28	40	37	46	46	51
20	36	29	41	38	47	47	52
21	37	30	41	39	48	48	53
22	38	31	42	40	49	49	54
23	38	32	42	41	50	50	55
24	38	33	43	42	51	51	56
25	39	34	43	43	52	52	57
26	39	35	44	44	53	53	58
							1.00

Une légère cotisation mensuelle est imposée par le cercle pour couvrir ses frais d'administration, tel que loyer, etc., et pour payer \$1.00 par année pour chaque membre au Conseil Général.

Bénéfices

accordés par l'Alliance Nationale

INDEMNITÉ. — 1^o de \$5 par semaine, pendant 20 semaines, aux membres inscrits à une caisse locale; 2^o de 60 centins par jour, pendant 24 semaines, par année, pour les membres inscrits à la caisse centrale. Maximum de \$400 dans chaque cas.

CERTIFICATS DE PARTICIPATION

1e — Certificat d'assurance sur décès (vie entière)

(a) CAPITAL-HÉRITAGE. — Au décès du sociétaire, ses bénéficiaires ont droit à \$500, \$1000, \$2000 ou \$3000, selon le chiffre du certificat dont il sera alo. porteur.

(b) CERTIFICAT DE PARTICIPATION ACQUIRE. — Un membre porteur d'un certificat d'assurance sur décès (vie entière), qui se retire de l'association, après 10 ans de sociétariat, peut recevoir un certificat de participation acquise représentant la moitié du montant des contributions qu'il a versées à la caisse de dotations. Celui qui se retire après 20 ans de sociétariat, un certificat équivalant au montant qu'il a payé à cette caisse; ce certificat est payable à ses bénéficiaires ou héritiers à son décès.

2e — Certificat de Dotation

(a) CAPITAL-HÉRITAGE. — Au décès d'un sociétaire, ses bénéficiaires ont droit à \$500, \$1000, \$2000 ou \$3000, selon le chiffre du certificat de dotation dont il sera alo. porteur.

(b) INDEMNITÉ AUX INVALIDES. — Les membres frappés d'invalidité absolue, aux termes des Statuts, reçoivent la moitié de leur certificat de dotation; le solde étant payable au décès du sociétaire ou lorsqu'il aura atteint l'âge de 70 ans.

(c) PENSIONS AUX VIEILLARDS. — Tout membre qualifié aux termes des Statuts qui aura atteint l'âge de 70 ans recevra annuellement un dixième du montant de son certificat de dotation.

(d) CERTIFICAT DE PARTICIPATION ACQUIRE. — Un membre qui se retire de l'association après 10 ans de sociétariat peut recevoir un certificat de participation acquise représentant la moitié du montant des contributions qu'il a versées à la caisse de dotation; celui qui se retire après 20 ans de sociétariat, un certificat acquies égal au montant qu'il a payé à cette caisse.

(e) EXEMPTION DE CONTRIBUTIONS en faveur des membres qui sont âgés de 70 ans et qui sont porteurs d'un certificat de dotation.

Age d'admissibilité: de 18 à 65 ans.
Contributions à taux fixes graduées d'après l'âge à l'admission.

L'ALLIANCE NATIONALE

Frs. Martineau

MARCHAND DE

Peintures, Ferronneries, Huiles, Vernis,

Matériaux de Construction, Tuyaux en Gros.

TAPISSERIE NOUVELLE, assortiment complet et varié

Nos 721-723, Rue Ste-Catherine Est

SUCCURSALE : 417, RUE CENTRE

(Membre de l'Alliance Nationale)

BEAUDIN, C.R

J. T. CARDINAL, L.L.B.

L. J. LORANGER, L.L.L.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER

.. AGENTS ..

1608 RUE NOTRE-DAME

Beaudin et J. T. Cardinal, membres fondateurs de l'Alliance

FONDEE EN 1900

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

7 et 9 Place d'Armes, Montréal.

PRESIDENT : M. H. Laporte,
GERANT GENERAL : M. Tancredi Bienvenu

Département d'Épargne ordinaire @ 3%
Certificat de Dépôt @ 3½%

*L'Alliance Nationale dépose
ses fonds à cette Institution.*

Banque d'Hochelaga MONTREAL

Capital autorisé : \$4,000,000.

Capital payé : \$2,500,000.

Fonds de Réserve et Surplus : \$2,000,000.

La Banque ONZE bureaux dans la ville ; elle reçoit les dépôts d'épargne lesquels peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie 3% d'intérêt QUATRE FOIS par année.